



Impôt sur le bénéfice des personnes morales

Sont assujetties, en règle générale, les personnes morales ayant leur siège ou leur Administration effective en Suisse.

Les personnes morales organisées sous forme de sociétés de capitaux sont soumises à l'Impôt Fédéral sur le bénéfice selon : **Art. al 1 let. à LIFD.**

Le même principe est consacré au niveau Cantonal, voir notamment : **Art. 84 al 1 let. à LI/VD** pour le canton de Vaud.

On distingue deux catégories de personnes morales :

- les **sociétés de capitaux** (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée) et les **sociétés coopératives** ;
- les **associations, fondations et autres personnes morales** (collectivités et établissements de droit public ou ecclésiastique, ainsi que les placements collectifs possédant des immeubles en propriété directe).

1) Sociétés de capitaux et les sociétés coopératives

Ces sociétés acquittent uniquement un impôt sur le bénéfice.

Il n'y a pas d'impôt fédéral sur le capital.

Le taux d'impôt sur le bénéfice au niveau de la Confédération est de 8,5 %.

Ce taux dit proportionnel est directement applicable, sans multiple annuel.

En ce qui concerne les cantons et les communes, le Taux varie entre 2% et 24%.

Les **sociétés de participation** (sociétés de capitaux et sociétés coopératives) qui possèdent **10 %** au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société, qui participent pour **10 %** au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre société ou encore qui détiennent une participation représentant une valeur vénale d'au moins **1 million de francs**, bénéficient d'une réduction de l'impôt sur le bénéfice net, proportionnelle au rapport existant entre le rendement net acquis sur les participations et le bénéfice net total.

Cette réduction pour participation est accordée afin d'éviter une imposition cumulative en matière d'impôt sur le bénéfice.

De ce fait, les sociétés holding pures (100 % de participations) ne paient pas d'impôt sur le bénéfice.

2) Associations, fondations et autres personnes morales

Dans la mesure où elles ne sont pas déjà expressément exonérées en raison du caractère d'utilité publique de leur activité, les associations, les fondations ainsi que les Corporations et Etablissements de droit public ou ecclésiastique acquittent au niveau fédéral un Impôt Proportionnel sur le bénéfice de l'ordre de **4,75 %**.

Il en va de même des placements collectifs de capitaux possédant des immeubles en propriété directe.

Le bénéfice n'est pas imposé lorsqu'il n'atteint pas 5'000 francs.

3) Objet, ce que frappe cet impôt

C'est le bénéfice net de la société qui est imposable.

Il se détermine selon le solde du compte de résultat.

L'administration fiscale se base donc sur le compte pertes et profits de la société, établie selon les règles de droit commercial, tout en y apportant certaines règles fiscales correctrices.

En effet, le compte pertes et profits peut ne pas être représentatif de la capacité contributive de la société.

Ainsi les amortissements, les provisions, les frais généraux, les intérêts ne sont déductibles que s'ils sont justifiés par l'usage commercial et en respect des prescriptions de l'administration.

Sont aussi réintégrés au bénéfice de la société les frais d'acquisition, de production ou d'amélioration d'actifs immobilisés, les versements aux fonds de réserve, et la libération de capital de la société de fonds appartenant à la société et n'ayant pas encore été imposés.

Bases légales fédérales : art. 57 LIFD, art. 58 LIFD, art. 24 al 1 LIHD.

Bases légales cantonales : art 93 et 94 LI/VAUD

Les revenus de sources étrangères sont imposables en Suisse, à l'exception des revenus provenant de l'immobilier et des établissements stables établis à l'Etranger.

Concernant l'imposition des personnes morales, le canton de Vaud est particulièrement intéressant.

De manière générale, le taux effectif d'imposition sur le bénéfice des entreprises oscille pour les impôts cantonaux et fédéraux entre 20.75 et 23.6%, selon le lieu d'implantation de l'entreprise.

De plus pour éviter la double-imposition, la Suisse a conclu un grand nombre de conventions de double-imposition.



Fiduciaire CG Montreux SA

Capital : 100.000 CHF No. TVA : CHE-103.757.620 TVA
Siège social : Grand'Rue 92, CP 1248 1820 MONTREUX 1 - SUISSE
Tél : +41 789 507 145 Fax : +41 21 501 73 05 Mail : info@fiduciaire-cg-montreux.com